



Banque Islamique du Niger



**RAPPORT**  
**ANNUEL**  
**D'ACTIVITÉS**

**2**  
**0**  
**2**  
**2**

# COMPTE D'ÉPARGNE TAWFIR

Compte d'épargne  
**conforme** aux principes  
de la **finance islamique**



SIÈGE SOCIAL: IMMEUBLE BIN

BP 12 754 Niamey - Niger Tél: 20 73 27 30 / 40 Fax: 20 73 47 35

E-mail: [bin@bin-bank.ne](mailto:bin@bin-bank.ne)

# Votre Réseau d'Agences au Niger

## AGENCES DE NIAMEY

AGENCES	ADRESSES	TÉLÉPHONES
● Agence Yantala	Yantala Calao	+227 20 35 23 46
● Agence Grand Marché	Rue du Kalley	+227 20 33 03 56
● Agence Boukoki	Boukoki 4 Face Rimbo ligne Internationale	+227 20 33 04 55
● Agence Balafon	Rond Point Balafon	+227 20 33 03 55
● Agence siège	Immeuble BIN, Rue du Gaweye	+227 20 73 27 30/40
● Agence Dar Es Salam	Boulevard Mohamed Bouhari	+227 20 35 09 10
● Agence Wadata	Gare Africa Assalam	+227 20 34 05 16

## AGENCES DE PROVINCES

AGENCES	ADRESSES	TÉLÉPHONES
● Agence Agadez	Marché Tôles	+227 20 44 09 38
● Agence Diffa	Quartier afnori	+227 20 54 03 75
● Agence Dakoro	Pharmacie Centrale	+227 21 42 44 39
● Agence Maradi	Quartier Bourja	+227 20 41 04 56
● Agence Tahoua	Face SNTN	+227 20 610 508
● Agence Tessaoua	Gare Centrale	+227 20 418 051
● Agence Tera	Station Morey (petit marché)	+227 21 71 50 00
● Agence Zinder	Rue du commissariat central	+227 20 512 561

# COMPTE D'ÉPARGNE NON RÉMUNÉRÉ

# WADIA

Un compte d'épargne  
conforme aux principes de  
la Finance Islamique



SIÈGE SOCIAL: IMMEUBLE BIN

BP 12 754 Niamey - Niger Tél: 20 73 27 30 / 40 Fax: 20 73 47 35

E-mail: [bin@bin-bank.ne](mailto:bin@bin-bank.ne)

# SOMMAIRE

▶ Mot du Directeur Général	<b>P. 7</b>
▶ Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire	<b>P. 9</b>
▶ Rapport du Conseil de Conformité Interne	<b>P. 19</b>
▶ Rapport des commissaires aux comptes au Conseil d'Administration - Exercice clos le 31 décembre 2022	<b>P. 25</b>
▶ Rapport des commissaires aux comptes au Conseil d'Administration sur les états financiers - 2022	<b>P. 37</b>
▶ Etats financiers certifiés - 2022	<b>P. 55</b>
▶ Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire - 2022	<b>P. 61</b>



# COMPTE D'INVESTISSEMENT WAKALA



Résumé selon  
les principes de la  
**Finance Islamique**



**BANQUE**  
ISLAMIQUE DU NIGER

## Mot du Directeur Général

Mesdames et Messieurs,

La croissance économique du Niger a été appréciée à 11,5% en 2022 et a bénéficié de la performance de tous les secteurs d'activités, malgré le ralentissement de la croissance économique mondiale et les défis sécuritaires qui ont marqué l'environnement national.

Première banque islamique du Niger, la BIN fidèle à ses engagements s'est toujours distinguée par sa proximité avec la clientèle par un réseau d'exploitation de 16 agences à Niamey et à l'intérieur du pays, et une offre des produits de financements et d'investissements conformes aux principes et règles de la finance islamique.

Au terme de cette année 2022, la BIN a enregistré une croissance de 35% du total bilan, 31% des ressources clientèle et 37% des emplois à la clientèle avec un produit net bancaire qui a progressé de 19%.

Ces performances enregistrées au cours de cet exercice témoignent d'un élan de développement que la banque a amorcé et ont été possibles grâce à la confiance sans cesse renouvelée de notre clientèle riche et variée, à l'appui et les bons conseils de nos partenaires et surtout au professionnalisme du personnel avec l'appui du Conseil d'Administration.

Je vous remercie.

Le Directeur général  
Abakar Mahamat ADOUM



**BANQUE**  
ISLAMIQUE DU NIGER



[www.bin.niger.com](http://www.bin.niger.com)



(+227) 20 73 27 30

*BIN. C'est un choix qui compte*

**QUARD  
HASSAN**

**Prêt social d'urgence**



**BANQUE**  
ISLAMIQUE DU NIGER  
GROUPE TAMWEEL AFRICA HOLDING

# Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire



L'activité économique mondiale reste marquée par la conjonction de plusieurs chocs exogènes (sanitaire, climatique, géopolitique) qui entraînent des tensions persistantes sur les conditions de production et contribuent à alimenter l'inflation. Au troisième trimestre 2022, l'économie mondiale aurait poursuivi son ralentissement, dans un contexte marqué par l'accumulation de la crise du coût de la vie, des effets persistants de la pandémie de COVID-19, des effets des chocs liés aux répercussions négatives de la guerre en Ukraine, à la diffusion des pressions inflationnistes et au resserrement général des conditions financières et monétaires. La croissance mondiale devrait ralentir de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022.

En Afrique subsaharienne, selon les conclusions de la dernière édition (26ème) du rapport semestriel de la Banque mondiale « Africa Pulse » sur l'économie subsaharienne, publié le 4 octobre 2022 à Washington, la croissance économique devrait décélérer, passant de 4,1 % en 2021 à 3,3 % en 2022. Ce relâchement serait imputable au ralentissement de la croissance mondiale, de la hausse de l'inflation exacerbée par la guerre en Ukraine, de conditions météorologiques défavorables, du resserrement des conditions financières mondiales et du risque croissant de surendettement. Ces tendances compromettent la réduction de la pauvreté, déjà mise à mal par l'impact de la pandémie de COVID-19.

En zone UEMOA, le taux de croissance économique est estimé à 5,5% pour l'année 2021 après une réalisation de 1,8% en 2020, sous l'effet de la mise en œuvre des mesures de relance économique par les Etats membres ainsi que du maintien d'une politique monétaire accommodante par la banque centrale. Les perspectives économiques de l'union demeurent favorables avec un taux de croissance attendu à 6,1% en 2022 et 7,9% en 2023. Toutefois, avertit le Comité de politique monétaire de la BCEAO, ces perspectives demeurent « encore fragiles et entourées de risques baissiers, en liaison avec de fortes incertitudes relatives à l'évolution de la crise sanitaire, à l'environnement sécuritaire de l'Union et la guerre entre l'Ukraine et la Russie ».

Au Niger, selon les statistiques de la BAD, la croissance économique devrait s'accélérer en 2022 et 2023 pour atteindre 6,5 % et 7,2 %, tirée par l'agriculture et soutenue par la nouvelle initiative agricole «3N» – Les Nigériens nourrissent les Nigériens -, la poursuite des investissements publics dans les infrastructures et l'augmentation des IDE dans le secteur extractif. La croissance du pétrole, qui a été négative ces deux dernières années, devrait atteindre 20,6 % et 86,2 % en 2022 et 2023. Les efforts de redressement macroéconomique doivent être poursuivis, notamment grâce à un nouveau programme de facilité élargie convenu avec le FMI en décembre 2021.

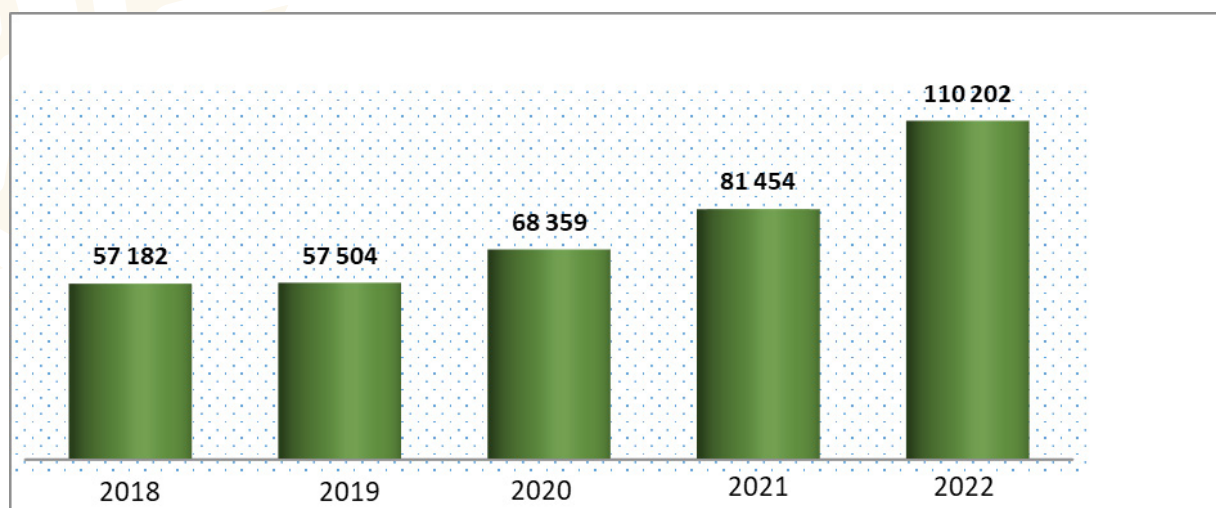
Pour la Banque Islamique du Niger, en 2022, on peut noter les principaux faits marquants et actions ci-après :

- Le transfèrement effectif de la base de données informatiques de Tamweel à la BIN et la mise en place du site de repli
- L'ouverture de la nouvelle agence Dareslam à Niamey
- La poursuite du plan de stabilisation et de relance des activités de la banque
- La poursuite de la mise en conformité en finance islamique à travers la reconversion de l'encours du portefeuille clientèle, la formation du personnel et la sensibilisation de la clientèle
- La diversification de l'appétence aux risques de la banque et l'intensification des actions de recouvrement.

La mise en œuvre de toutes ces actions a concouru aux principales réalisations de la banque au 31 décembre 2022 qui se résument comme suit :

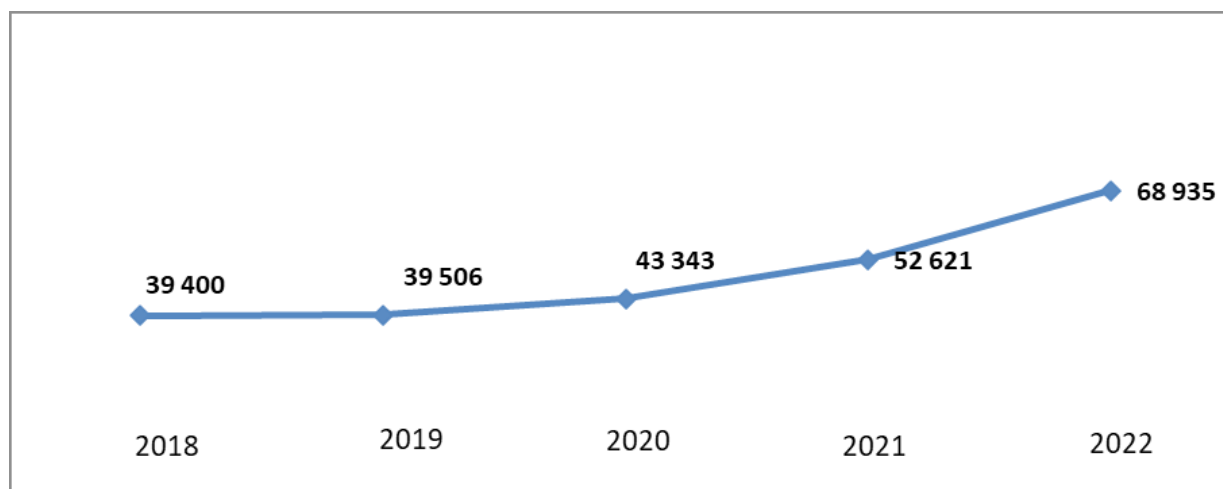
## Analyse de l'activité

1. Le total bilan s'élève à 110 202 millions de FCFA en hausse de 35,3% par rapport au 31 décembre 2021 où il était à 81 454 millions de FCFA.



**Tableau: EVOLUTION DU TOTAL BILAN**

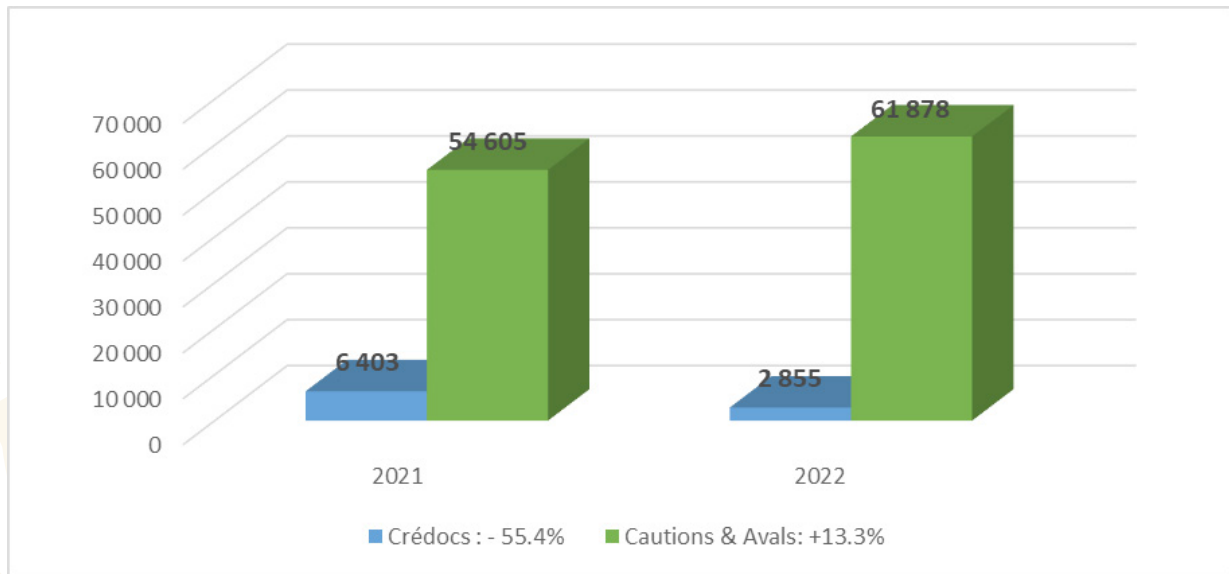
2. Les ressources clientèles se chiffrent à FCFA 68 935 millions au 31 décembre 2022 contre FCFA 52 621 millions à la fin 2021 affichant ainsi une hausse de 31,0%. Cette progression des ressources de la clientèle vient d'une part, des ressources non rémunérées ayant enregistré une hausse de 38,8% en lien principalement avec la collecte des dépôts sur les comptes courants. Et d'autre part, des ressources rémunérées qui ont également connu une hausse de 20,7% due aux efforts de collecte de l'épargne islamique.



**Tableau: EVOLUTION DES RESSOURCES**

3. Les emplois directs à la clientèle nets de provisions s'établissant à FCFA 82 834 millions au 31 décembre 2022 contre FCFA 60 517 millions en 2021, enregistrent ainsi une hausse de 36,9% en raison des nouvelles mises en place en faveur des clients de bonne signature et de restructuration des créances en souffrance pour les clients ayant repris d'activité.

4. Les emplois indirects ont enregistré une hausse de 6,1% en 2022 par rapport à 2021. En effet, ils s'établissent à FCFA 64 733 millions au 31 décembre 2022 contre FCFA 61 008 millions en 2021.



**Tableau: EVOLUTION DES EMPLOIS INDIRECTS PAR TYPE**

5. Les comptes de la clientèle ont enregistré une augmentation de 4 175 nouveaux comptes (+9,2%) en se situant à 49 514 comptes au 31 décembre 2022 contre 45 339 comptes. Cette variation est le résultat des efforts de l'exploitation après un nettoyage de la base clientèle avec la clôture de 2 138 comptes.

6. Le compte de résultat : Les charges et les dotations aux provisions de l'exercice 2022 se chiffrent à 11 908 millions de FCFA tandis que les produits et les reprises sur provisions enregistrés sur la même période s'élèvent à 12 928 millions de FCFA. Il se dégage pour l'exercice, un résultat net bénéficiaire de 1 020 millions de FCFA contre 317 millions de FCFA enregistré en 2021.

6.1. Les produits : Les principaux postes des produits ayant connu de variation significative :

A. Les produits sur les capitaux se chiffrent à 4 783 millions de FCFA en 2022 contre 3 374 millions de FCFA en 2021 soit une hausse de 41,8%. Ils sont essentiellement constitués par des profits générés par les financements à la clientèle et de titres sukuk.

B. Les commissions sur opérations avec la clientèle se sont élevées à 3 254 millions de FCFA en 2022 contre 3 260 millions de FCFA en 2021 soit une baisse de 0,2%. La banque a pu maintenir quasiment le même niveau de commissions que l'année précédente malgré le manque de correspondants fiables en devises fortes.

6.2. Les charges : Les principaux postes des charges ayant connu de variation significative:

A. Les charges sur capitaux s'établissent à 1 713 millions de FCFA au 31 décembre 2022 contre 1 278 millions de FCFA au 31 décembre 2021 soit une hausse de 34,0% due essentiellement à la rémunération induite par l'augmentation des ressources rémunérées de la clientèle et des dettes interbancaires.

B. Les frais généraux d'exploitation ont enregistré une baisse de 13,8% et se chiffrent à 3 642 millions de FCFA en 2022 contre 4 225 millions de FCFA en 2021. Cette baisse vient essentiellement des frais payés pour la clôture d'un vieux dossier contentieux et des frais payés au départ du Directeur Général Adjoint en 2021 ainsi que la baisse des frais d'assistance technique et de redevance IT au cours de l'exercice.

C. Les dotations aux amortissements enregistrent une hausse de 70,7% en se situant à 553 millions de FCFA au 31 décembre 2022 contre 324 millions de FCFA l'année passée, due aux amortissements des acquisitions réalisées au cours de l'exercice dans le cadre du transfèrement de système d'information du groupe à la banque.

D. Les dotations aux provisions et les pertes sur créances constatées au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à 5 675 millions de FCFA dont 1 193 millions de FCFA de provisions pour les CDL, 3 947 millions de FCFA pour les pertes sur créances et 535 millions de FCFA pour les autres provisions. En 2021, ces dotations aux provisions et les pertes sur créances se chiffraient à 2 142 millions de FCFA.

E. Les reprises sur provisions effectuées au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à 4 891 millions de FCFA et sont composées de reprises sur provisions de CDL pour 4 545 millions de FCFA, de reprise sur autres provisions de 228 millions de FCFA et de récupération sur créances pour 118 millions de FCFA. Les reprises sur provisions réalisées en 2021 étaient de 1 962 millions de FCFA.

7. Les indicateurs de gestion

Le Produit Net Bancaire (PNB) se chiffre à 6 116 millions de FCFA au 31 décembre 2022 contre 5 143 millions de FCFA au 31 décembre 2021 soit une hausse de 18,9%.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) est bénéficiaire de 1 921 millions de FCFA en 2022 contre 594 millions de FCFA en 2021 soit une hausse de 223,4%.

Le résultat net est bénéficiaire de 1 020 millions de FCFA contre 317 millions de FCFA enregistré en 2021 et le coefficient d'exploitation s'établit à 68,6% au 31 décembre 2022 contre 88,5% en 2021.

#### 8. Point de conformité aux normes prudentielles de la réglementation BCEAO

Au 31 décembre 2022, la banque respecte l'ensemble des normes prudentielles à l'exception de la limitation des immobilisations hors exploitations qui ressort à 24,87% pour une norme de 15%.

#### 9. Point de conformité à la Finance Islamique

Au 31 décembre 2022, le taux de conformité s'établit à 97,22% contre 90,07% au 31 décembre 2021 pour les emplois et à 57,64% en fin 2022 contre 77,72% en 2021 pour les dépôts.

Le dispositif de gouvernance charaïque de la BIN est composé des organes et fonctions suivants :

- un Conseil de Conformité Interne;
- un Comité de Finance Islamique ;
- un Conseiller en Conformité Charaïque.

Aussi, il convient de noter que le processus de conversion du portefeuille de la Banque Islamique du Niger en financement conformes, se poursuit.

#### 10. Perspectives 2023

L'année 2022 a été plus performante que la précédente et consolide ainsi la stabilisation des activités de la banque et le lancement de la production. Les perspectives 2023 s'inscrivent dans cette dynamique avec plus de vigueur et aussi le renforcement des fonds propres à travers un coup d'accordéon avec l'entrée des nouveaux actionnaires dans le capital social. La banque va poursuivre sa mise en conformité en traitant ses encours et la commercialisation des nouveaux produits conformes à la finance islamique. Des efforts seront consentis pour obtenir des nouvelles parts de marché et diversifier le portefeuille clientèle tout en restant dans la maîtrise des risques.

**Président du Conseil d'Administration**

## QUARD HASSAN

Le **QUARD HASSAN** est un prêt sans intérêt pour faire face à des situations d'urgences.



### ► Qui peut en bénéficier ?

Il est destiné aux particuliers détenteurs d'un compte courant .

### ► Quelles sont ses conditions ?

- 1- Disposer d'un compte courant
- 2- Domicilier son salaire à la BIN
- 3- Exprimer le besoin.

### ► Quels sont ses avantages ?

- 1- Opération conforme aux règles et principes de la finance islamique.
- 2- Pas de souscription à une assurance vie.
- 3- Disponible sous 48h

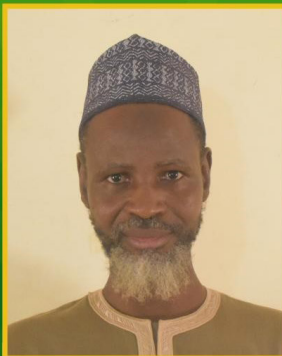


## CONSEIL DE CONFORMITÉ INTERNE (CCI) DE LA BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER (BIN)

# Composition et Missions



**Dr Hima Seyni Mayaki**  
Membre



**Prof Zabeirou Mahamadou**  
Président



**Dr Aboubacar  
Chaibou Abdou**  
Secrétaire

Conformément à l'instruction n° 002-03-2018 du 21 mars 2018 de la BCEAO, relative aux dispositions particulières applicables aux Etablissements de Crédit exerçant une activité de finance islamique dans l'espace UMOA, le Conseil de Conformité Interne a pour missions de :

- ✓ Conseiller la BIN en matière de finance islamique ;
- ✓ Analyser la conformité des opérations de la Bin aux règles et principes de la finance islamique ;
- ✓ Examiner et approuver les rapports d'audit de conformité ;
- ✓ Emettre une opinion (fatwa) sur la conformité charaïque à travers la délivrance d'un certificat.



MDIGITCOM



 [www.bin.niger.com](http://www.bin.niger.com)

 (+227) 20 73 27 30

*BIN. C'est un choix qui compte*

 **BANQUE**  
ISLAMIQUE DU NIGER



**WAKALA**

Mandat d'investissement

**MOURABAHA**

Produit de financement non participatif

 **BANQUE**  
ISLAMIQUE DU NIGER  
GROUPE TAMWEEL AFRICA HOLDING

# Rapport du Conseil de conformité interne (CCI) de la Banque Islamique du Niger



# CONSEIL DE CONFORMITE INTERNE

## RAPPORT ANNUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

BISMILLAHİ RAHMANİ RAHİM

LOUANGE A ALLAH SOUBHANA HOUWA TA'ALA

PRIERE ET SALUT SUR SON PROPHETE MOUHAMMAD, SA FAMILLE ET SES COMPAGNONS

### AUX ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER

*Assalamou alaykoum wa rahmatoulahi wa barakâtouh !*

#### 1. PREAMBULE

Les statuts de la Banque Islamique du Niger, et la Charte du Conseil de Conformité Interne (CCI) prévoient l'élaboration d'un rapport annuel adressé à l'Assemblée Générale où il est requis que le CCI se prononce sur le degré de conformité à la finance islamique des opérations de la Banque Islamique du Niger.

La responsabilité du Conseil de Conformité Interne, selon l'instruction de la BCEAO N°002-03-2018 du 21 mars 2018 à travers ses missions, est :

- De conseiller l'établissement de crédit en matière de conformité aux principes et règles de la finance islamique ;
- D'analyser la conformité des opérations de l'établissement de crédit aux principes et règles de la finance islamique ;
- D'analyser et approuver annuellement les rapports d'audit de conformité aux principes et règles de la finance islamique ;
- D'émettre une opinion indépendante en délivrant un Certificat de Conformité pour les opérations et services envisagés.

La même instruction suscitée de la BCEAO précise que les organes délibérant et exécutif s'assurent du respect, par l'établissement de crédit, des principes et règles de la finance islamique.

Notons que suite au retrait total de TAMWEEL AFRICA HOLDING de l'actionnariat de la BIN en Juin 2021 :

- l'Etat du Niger est désormais l'actionnaire majoritaire,
- un nouveau Conseil de Conformité Interne a été mis en place lors de l'Assemblée Générale du 15 Septembre 2022.

Enfin, il convient de rappeler que la BIN est dans un processus de conversion de l'ensemble de son portefeuille d'activités conventionnelles en activités conformes aux règles et principes de la finance islamique.

## 2. DILIGENCES ACCOMPLIES PAR LE NOUVEAU CONSEIL DE CONFORMITE INTERNE

Le nouveau Conseil de Conformité Interne a tenu 3 réunions lors desquelles les points suivants ont été traités :

- l'importance de la conformité à la charia dans les banques et le rôle et les missions du CCI ;
- le planning des travaux 2023 du CCI ;
- l'examen des documents internes de la BIN relatifs à la conformité charia ;
- l'examen des projets de contrats types de la BCEAO élaborés par le groupement CFIA/IFAAS ;
- l'examen des conditions applicables à la clientèle des exercices 2022 et 2023 ;
- les orientations données par le CCI sur la communication externe de la BIN suite à son interpellation par la Direction Générale ;
- la revue des rapports de conformité de l'ancien CCI de Tamweel Africa Holding (TAH)
- l'examen et l'approbation du rapport d'audit charia 2022 élaboré par l'audit interne de la BIN;
- l'audit charia de l'exercice 2022 à travers :
  - la revue des certificats de conformité des produits et services délivrés par l'ancien CCI;
  - la revue de la mise en œuvre des recommandations de l'ancien CCI ;
  - la revue de l'opérationnalisation par la banque des produits et services wakala, murabaha, commodity murabahah, qard hassan, ouvertures de comptes ;
  - la revue des opérations avec les autres banques commerciales et la banque centrale BCEAO ;
  - la revue du bilan 2022 ;
  - la vérification de l'effectivité des réunions du Conseil de Conformité à la Finance Islamique (CFI) ;
  - la gouvernance charia de la BIN ;
  - la gestion du risque commercial déplacé (RCD) ;
  - la conformité des revenus et du partage des profits.

## 3. RESULTATS DE L'AUDIT CHARIA DE L'EXERCICE 2022

2



### 3.1. Engagement du management de la BIN

Au cours des 3 réunions, le nouveau CCI a noté avec satisfaction l'engagement de l'organe exécutif à travers la Direction Générale de la BIN à conduire le processus de conversion à son terme dans les plus brefs délais et à s'assurer de l'engagement de l'ensemble des ressources humaines de la banque à la conformité aux règles et principes de la finance islamique.

### 3.2. Appréciation de la conformité de la BIN

Nos travaux ont relevé :

- l'existence de certificats de conformité pour les produits : murabaha, commodity murabaha, salam, istisna, mudaraba, tawfir et wakala ;
- La version du contrat du produit ijarah existe mais non signée par le CCI ;
- l'opérationnalisation des produits et services suivants est conforme avec réserves : Ouverture des comptes (absence de signatures des clients sur certains dossiers), Qard hassan (les frais de dossiers ne sont pas ceux validés par l'ancien CCI);
- l'absence de certificats de conformité pour les produits : wadia, qard hassan, les comptes courants ;
- l'opérationnalisation des produits et services suivants est non conforme :
  - **Murabaha** : par exemple des documents sont signés le même jour sans respect de la chronologie obligatoire des étapes,
  - **Commodity murabahah** : par exemple l'objet des contrats, condition obligatoire de validité, n'est pas spécifié et les contrats sont non datés,
  - **Wakala** : la rémunération du mandataire n'est pas spécifiée, la formulation de la rémunération de l'investisseur doit être une rémunération escomptée et non fixe et garantie etc.
  - **Comptes courants rémunérés** : des intérêts sont perçus,
  - **Comptes courants non rémunérés** : absence de certificat de conformité et absence de signatures des clients sur certains dossiers ;
- la non-conformité des refinancements auprès de la BCEAO ;
- les conditions de banques 2022 renferment certaines non conformités : incertitude au niveau de certaines fourchettes de frais (deux niveaux de frais pour le même service), certaines commissions et certains frais sont non conformes ;
- la faiblesse de la gouvernance charia de la BIN qui doit être renforcée par les fonctions suivantes : l'audit charia interne et le contrôle interne charia ;
- l'absence d'une politique de communication à l'endroit des investisseurs relativement aux investissements effectués et aux réserves constituées ;
- l'absence d'une politique de purification des revenus d'intérêt découlant du reliquat du portefeuille d'actifs sains non encore convertis ;
- un partage des profits sujet à un risque élevé de non-conformité du fait des revenus d'intérêts.

#### 4. RECOMMANDATIONS

Afin d'assurer le respect aux règles et principes de la charia et éviter à la banque un risque opérationnel de non-conformité (susceptible de sanctions par les autorités de régulation et de supervision), le CCI recommande aux organes délibérant et exécutif de la BIN de prendre toutes les mesures requises pour la mise en œuvre des recommandations et résolutions de l'ancien et du nouveau CCI.

Plus précisément, nous recommandons :

##### Aux actionnaires de la BIN

- de trouver des solutions pour résoudre les problèmes de trésorerie afin d'éviter le recours au refinancement à la BCEAO, non conforme aux règles et principes de la finance islamique ;
- la création d'une entité de Conformité Charia pour le pilotage opérationnel et stratégique du respect aux règles et principes de la finance islamique de l'ensemble des opérations de la BIN.

##### Au management de la BIN

- de procéder à la purification des revenus en isolant les revenus d'intérêt pour les donner à des œuvres de charité sous la supervision et la validation du CCI ;
- de poursuivre la formation des ressources humaines avec des modules techniques en ingénierie financière islamique pour leur permettre de maîtriser les processus des différents produits et services conformément à la charia ;
- d'accélérer le processus de conversion du passif et de l'actif.

**Pr Zabeirou MAHAMADOU**

**Président**



**Dr Aboubacar CHAIBOU ABDOU**

**Secrétaire**



**Dr Hima MAYAKI SEYNI**

**Membre**



## WAKALA

La WAKALA est un mandat formalisé sous la forme d'un contrat par lequel la Banque Islamique du Niger est chargée de réaliser des investissements pour le compte d'un client qui paie en contrepartie des frais de gestion.

L'objectif de la WAKALA est de fournir au souscripteur des opportunités d'investissements rémunérés conformément à la Charia.



### ► Qui peut en bénéficier ?

La WAKALA est destinée aux particuliers, les sociétés, entrepreneurs, porteurs de projets, investisseurs, PME / PMI etc...

### ► Comment adhérer ?

Convenir avec la BIN

- 1- Le montant de l'investissement
- 2- La durée de l'investissement
- 3- Les frais de gestion

### ► Quels sont ses avantages ?

- 1- Gestion efficace des fonds
- 2- Transparence dans la gestion
- 3- Rémunération conforme aux règles et Principes de la finance islamique.



## MOURABAHA

### ► Qu'est ce que c'est ?

C'est un mode de financement à travers lequel la Banque Islamique du Niger achète auprès des fournisseurs les biens de votre choix et vous les revend au prix de revient majoré d'une marge bénéficiaire fixée d'accord parties.

Le remboursement se fera de façon échelonnée sur une période donnée.

### ► Qui peut en bénéficier?

Le mode de financement Mourabaha est à la fois destiné aux particuliers et aux entreprises titulaires d'un compte courant.

### ► Quelles sont ses conditions ?

- 1- Expression du besoin par le client.
- 2- Analyse du dossier par la banque
- 3- Notification d'accord de la banque.
- 4- Promesse ferme d'achat par le client.
- 5- Mandat d'achat donné au client.
- 6- Avis d'achat et de réception.
- 7- Contrat Mourabaha signé par les deux parties.

### ► Quels sont ses avantages ?

- 1- L'opération respecte les règles et principes de la finance islamique.
- 2- La marge convenue reste fixe tout le long de la période de remboursement.
- 3- Le financement basé sur un actif réel.

# Rapport des commissaires aux comptes au Conseil d'Administration



**BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER**

*NIAMEY-BAS, IMMEUBLE BIN  
RUE DU GAWEYE – NB 31  
BP : 12 754 – NIAMEY  
REPUBLIQUE DU NIGER*

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RAPPORT PRESENTE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 715  
DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT  
DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE

Exercice clos le 31 décembre 2022

**BANQUE ISLAMIQUE  
DU NIGER**

Rapport présenté en  
application de l'article  
715 de l'acte uniforme  
OHADA relatif au droit  
des sociétés  
commerciales et du  
GIE

*Exercice clos le 31  
décembre 2022*

**SOMMAIRE****PAGES**

<b>1. PROJET D'ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE INDIVIDUELS</b>	28
<b>2. ETENDUE DE NOS TRAVAUX</b>	29
<b>3. RESULTATS DE NOS TRAVAUX</b>	30
<b>4. POINT D'INFORMATION</b>	33
<b>5 CONCLUSION DE NOS TRAVAUX</b>	34

BANQUE ISLAMIQUE  
DU NIGER

Rapport présenté en  
application de l'article  
715 de l'acte uniforme  
OHADA relatif au droit  
des sociétés  
commerciales et du  
GIE

Exercice clos le 31  
décembre 2022

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BANQUE ISLAMIQUE DU  
NIGER

Niamey-Bas, Immeuble BIN  
Rue du Gaweye - NB 31  
BP : 12 754 Niamey Niger

Messieurs les Administrateurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire et en application des dispositions de l'article 715 de l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des comptes annuels de la Banque Islamique du Niger, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité d'arrêter les états financiers annuels de la Banque Islamique du Niger.

Le présent rapport est destiné à porter à la connaissance du Conseil d'Administration, d'une part, les principaux contrôles et vérifications auxquels nous avons procédé, d'autre part, les constatations faites, conformément aux dispositions de l'article 715 de l'Acte uniforme. Il présente au point 6 le projet d'opinion et ne devrait en aucun cas être considéré comme notre rapport d'opinion sur les états financiers.

### 1. PROJET D'ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE INDIVIDUELS

Le projet d'états financiers annuels qui vous est soumis, présente les caractéristiques suivantes au 31 décembre 2022 :

(En Millions FCFA)

Libellés	Montants
Total bilan	110 202
Total engagements donnés	64 733
Total engagements reçus	32 060
Fonds propres	11 803
Résultat net	1 020

Le projet d'états financiers annuels a été préparé et présenté par la Direction Générale de votre Banque conformément au Plan Comptable Bancaire révisé (PCBR) de l'UMOA et aux instructions de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

**BANQUE ISLAMIQUE  
DU NIGER**

Rapport présenté en application de l'article 715 de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2022

## 2. ETENDUE DE NOS TRAVAUX

Nos travaux de commissariat aux comptes ont comporté toutes les diligences nécessaires à l'expression d'une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers annuels conformément aux normes internationales d'audit (normes ISA) tel que prévu par le Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA.

Notre examen a comporté les principales diligences suivantes :

- une phase de planification et d'organisation de la mission comprenant notamment la mise à jour de notre connaissance de la Banque Islamique du Niger, l'identification et l'évaluation des zones de risques ;
- une appréciation du système de contrôle interne de la Banque Islamique du Niger pour, d'une part, identifier les risques potentiels d'anomalies dans les états financiers et, d'autre part, déterminer la nature, l'étendue et le calendrier des travaux nécessaires à l'expression de notre opinion sur les états financiers annuels ; elle ne met donc pas nécessairement en évidence toutes les améliorations qu'une étude spécifique et plus détaillée pourrait éventuellement révéler, notamment celles qui n'affectent pas de façon significative les états financiers annuels ;
- le suivi des recommandations formulées à l'issue des interventions précédentes ;
- la revue des procédures et de l'organisation de l'inventaire et la réalisation de sondage selon notre stratégie d'audit ;
- l'appréciation des principes et méthodes retenus pour l'évaluation des principales rubriques des états financiers annuels ;
- les demandes d'informations et/ou de confirmation de soldes aux tiers avec lesquels votre Banque est en relation ;
- la revue approfondie de l'évaluation des risques sur les crédits, notamment la vérification de l'application de l'instruction 026-11-2016 de la BCEAO relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance ;
- la revue des cinquante (50) plus gros engagements de la Banque, conformément à la circulaire n° 002-2018/CB/C du 18 septembre 2018 relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA ;
- la revue du formulaire de déclaration prudentielle (FODEP) au 31 décembre 2022, conformément à la circulaire n° 002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA ;
- la revue des événements postérieurs à la date de clôture et de la traduction des incidences dans les comptes de la société.

Au terme de nos travaux, nous vous présentons ci-après les principales observations et conclusions.

### **3. RESULTATS DE NOS TRAVAUX**

Dans le cadre de cet audit du projet d'états financiers annuels de votre Banque, l'examen des méthodes d'évaluation et de la comptabilisation des opérations appelle de notre part les commentaires suivants.

#### **3.1. Faiblesse(s) de contrôle interne et du système d'information**

Notre revue du contrôle interne avait essentiellement pour objectif d'orienter nos travaux d'audit des états financiers annuels. Ne consistant pas en une étude approfondie de l'organisation, elle n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses du système actuel.

L'ensemble des conclusions de nos travaux font l'objet d'un rapport séparé, présenté en application de l'article 16 de la circulaire n°002-2018/CB/C du 18 septembre 2018.

Les principales observations issues de notre revue sont résumées ci-après :

##### **3.1.1. Gouvernance**

L'examen de la mise en œuvre de la circulaire n° 01-2017/CB/C du 27 septembre 2017 relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'Union Monétaire Ouest Africain et de l'instruction n°002-03-2018 relative aux dispositions particulières applicables aux établissements de crédit exerçant une activité de finance islamique, a révélé quelques insuffisances dont :

- L'insuffisance de communication/publication à l'endroit de la clientèle des rapports, avis et certificats de conformité existants émis par le CCI, l'identité de ses membres ainsi que les investissements réalisés dans le cadre des comptes d'investissement généraux ;
- La non-mise en œuvre de l'évaluation du Conseil d'Administration, de ses membres et de ses comités spécialisés ;

##### **3.1.2. Gestion des risques**

Certaines dispositions prévues par les politiques et procédures de gestion des risques ne sont pas effectives. Parmi elles, on note :

- La notation interne des contreparties et les limites sectorielles de risques de crédit;
- Les seuils d'alerte des risques ;
- La mise en place d'un système d'alerte précoce visant à détecter les cas d'infraction à l'appétence au risque et aux limites fixées par l'organe délibérant ;

**BANQUE ISLAMIQUE  
DU NIGER**

Rapport présenté en application de l'article 715 de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2022

- La détection précoce des créances en voie de dégradation ;
- Le test du Plan de Continuité d'Activité ;
- les mesures nécessaires pour s'assurer que l'ensemble du personnel est informé du contenu du plan de continuité de l'activité et de ses différentes révisions ;
- La formation et la sensibilisation à tous les niveaux de l'organisation sur la culture du risque ;
- L'examen de responsabilités et fonctions des personnes détenant les postes clés.

### **3.1.3. Dispositif de surveillance du portefeuille de crédits**

Les insuffisances suivantes ont été relevées :

- Il n'a pas été mis en œuvre un inventaire périodique des garanties ;
- Les mécanismes appropriés permettant une évaluation, au moins annuelle, de la valeur des sûretés réelles et des sûretés personnelles reçues par la banque, n'ont pas été formalisés.

### **3.1.4. Organisation comptable**

Nous avons relevé que :

- L'étalement des commissions et coûts marginaux sur les financements consentis n'a pas été effectué ;
- Les déclassements des créances impayées et des comptes courants débiteurs en créances douteuses ne sont effectués de manière systématique aux dates d'échéance. Les déclassements demandés au 31 décembre 2022 se chiffrent à 806 millions de F CFA;

#### Commentaires BIN

Les déclassements retenus à l'issue de la révision du portefeuille au 31 décembre 2022 ont été comptabilisés en mars 2023. Les résultats de la révision du portefeuille n'étant pas disponibles à la date du 31 décembre 2022, il n'est pas possible de modifier le solde d'un compte client au 31/12/2022 après cette date.

**BANQUE ISLAMIQUE  
DU NIGER**

Rapport présenté en application de l'article 715 de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2022

- Certains états de rapprochements bancaires comportent des suspens bancaires de plus de 90 jours;
- Les immeubles d'un montant de F CFA 1 904 millions sont suivis de manière extra comptable du fait de l'impossibilité pour le logiciel de prendre des valeurs chiffrées à partir d'un certain nombre de caractères.

**3.2. Contrôle des comptes****3.2.1. Crédits sur la clientèle**

A la clôture de l'exercice 2022, les encours des engagements directs bruts accordés à la clientèle se chiffrent à FCFA 89 532 millions dont des créances douteuses pour F CFA 4 480 millions. Les provisions pour dépréciation des créances comptabilisées s'établissent à F CFA 2 972 millions dont 1 404 millions de F CFA constituées au cours de l'exercice 2022.

**3.2.2. Engagements hors bilan reçus**

Nous avons relevé dans les livres de la banque une hypothèque de deuxième rang pour KF CFA 200 000.

**3.2.3. Écart de caisse**

L'écart au niveau des différents GAB au 31.12.2022 après les travaux de réconciliation effectués par les équipes de la BIN, se présente comme suit :

BR_CODE	Référence GAB	Montant Balance détaillée	Solde comptable réel à l'heure de l'arrêté (a)	Encaisses physiques à l'inventaire (b)	Ecart (c)=(b)-(a)	Observation
2	BIN_YANTALA01	17 600 000	21 385 000	22 200 000	815 000	Excédent
3	BIN_BALAFON01	6 873 000	7 160 000	9 054 000	1 894 000	Excédent
5	BIN_ZINDER01	7 624 000	7 747 000	9 387 000	1 640 000	Excédent
6	BIN_MARADIO1	21 845 000	22 132 000	22 043 000	-89 000	Manquant
9	BIN_TAHOUA01	8 935 000	405 000	200 000	-205 000	Manquant
14	BIN_WADATA01	4 673 000	1 177 000	792 000	-385 000	Manquant
15	BIN_DARESSALAM01	2 433 000	2 673 000	504 000	-2 169 000	Manquant
1	BIN_ELNASR01	7 198 000	7 198 000	7 182 000	-16 000	Manquant. Ce GAB était en panne depuis le 20 décembre 2022.
<b>Total</b>		<b>77 181 000</b>	<b>69 877 000</b>	<b>71 362 000</b>	<b>1 485 000</b>	

**BANQUE ISLAMIQUE  
DU NIGER**

Rapport présenté en application de l'article 715 de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2022

**Commentaires BIN :**

Il s'agit des excédents et manquants de caisses dégagés à l'issue des réconciliations des soldes des caisses GAB au 31/12/2022. Les excédents étant supérieurs aux manquants, cette situation n'est pas source de risque. Ces écarts seront compensés avec les comptes de charge back émission à soldes créditeurs et acquisitions à soldes débiteurs, qui correspondent à des débits à tort régularisés suite à des retraits interbancaires effectués par les clients.

**3.3. Point(s) sur le respect de la réglementation prudentielle**

Nous avons vérifié le respect par la Banque des règles prudentielles applicables aux établissements de crédit relatives aux conditions d'exercice de la profession, à la réglementation comptable, à la réglementation des opérations et aux normes de gestion.

Il ressort de ce contrôle que la banque ne respecte pas la limite sur les immobilisations hors exploitation qui ressort à 24,87% des Fonds Propres de Base T1 pour un maximum réglementaire de 15%.

L'ensemble des conclusions de nos travaux feront l'objet d'un rapport séparé, présenté en application de l'article 16 de la circulaire n°002-2018 de la Commission Bancaire.

**4. POINT D'INFORMATION****4.1. Litige fiscal**

Le litige fiscal né du redressement fiscal suite au contrôle sur pièce en 2018 n'est toujours pas clos.

Pour rappel, les sommes réclamées à la Banque s'élèvent à F CFA 2 333 millions dont FCFA 961 millions de pénalités. Elles sont relatives à la TVA sur le chiffre d'affaires hors champs (produits sur les concours à l'État, reprises de provisions sur CDL, produits scripturaux de change) que l'administration estime non justifiée.

Seule la TVA requise par l'administration sur les revenus de change a été reconnue par la Banque et elle a constitué une caution pour les recours successifs de F CFA 904 millions et comptabilisé une provision pour risque de F CFA 122 millions.

Le 05 octobre 2020 le Ministre des finances informe la banque, en réponse à sa lettre du 12 mai 2020 que le montant de rappel retenu se chiffre à F CFA 1 166 millions.

**BANQUE ISLAMIQUE  
DU NIGER**

Rapport présenté en application de l'article 715 de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2022

Toutefois, tenant compte de l'annulation du solde s'élevant à F CFA 262 millions, le solde est ramené à la caution de F CFA 904 millions.

La banque réagit à cette correspondance en date du 19 octobre 2020 pour prendre acte de l'annulation et rappeler que sa lettre n'était pas une demande gracieuse mais une demande de transaction fiscale et que la caution de F CFA 904 millions relative aux recours prévus par la législation fiscale a été transformée en paiement de rappel d'impôts. Après l'exposé des arguments sur les différents impôts concernés par le rappel, la banque conclut en reconnaissant les droits pour F CFA 129 millions et sollicite le réexamen de son dossier de demande de transaction. Selon la banque, le Ministère devrait accéder à sa requête d'annulation des redressements et accepter la constitution d'un crédit d'impôt de sa caution.

Nous notons que le dossier n'a pas connu d'évolution majeure au 31 décembre 2022.

### 5 CONCLUSION DE NOS TRAVAUX

En l'absence de modification du projet d'états financiers annuels au 31 décembre 2022 par votre Conseil d'Administration, nous émettons une opinion sans réserve.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Administrateurs, l'expression de notre considération distinguée.



### Les Commissaires aux Comptes

KMC

  
  
 Boulevard Mali Béro  
 BP : 11 160 NIAMEY - NIGER  
 K.N. 20 73 87 05 Fax : 00227 20 73 73 99  
 www.kmc.com  
 contact@kmc-ac.com

Kader KANEYE  
 Expert Comptable Diplôme  
 Associé exécutif

SAM&C

  
  
 SAM&C - SARL  
 BP 13.369  
 Niamey  
 NIGER

Assoumana SOULEYMANE  
 Expert Comptable Diplôme  
 Associé

Niamey, le 21 Mars 2023



**Banque  
Islamique du Niger,  
c'est un choix qui compte!**

**VISA**

**La gamme  
de Visa cartes...**



## **Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels**



**BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER**

*NIAMEY-BAS IMMEUBLE BIN  
RUE DU GAWEYE - NB 31  
BP : 12754 - NIAMEY  
NIGER*

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2022

**BANQUE ISLAMIQUE  
DU NIGER**

## SOMMAIRE

Rapports des  
Commissaires aux  
Comptes sur les états  
financiers annuels

*Exercice clos le 31  
décembre 2022*

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

**PAGES**

40

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A  
L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

48

**BANQUE ISLAMIQUE  
DU NIGER**

Rapports des  
Commissaires aux  
Comptes sur les états  
financiers annuels

*Exercice clos le 31  
décembre 2022*

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS  
FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

**BANQUE ISLAMIQUE  
DU NIGER**

Rapports des  
Commissaires aux  
Comptes sur les états  
financiers annuels

Exercice clos le 31  
décembre 2022

**BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER**  
IMMEUBLE BIN- NIAMEY-BAS,  
RUE DU GAWEYE – NB 31  
BP : 12 754 – NIAMEY - NIGER

*Aux actionnaires de la Banque Islamique du Niger,*

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Banque Islamique du Niger, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

**1. AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

**Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Banque Islamique du Niger, comprenant le bilan et le hors bilan, le compte de résultat, ainsi que les Notes annexes aux états financiers au 31 décembre 2022.

A notre avis, les états financiers annuels joints aux pages 14 à 17 du présent rapport sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la banque à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**Informations**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

→ **Crédits sur la clientèle**

A la clôture de l'exercice 2022, les encours des engagements directs bruts accordés à la clientèle se chiffrent à F CF 89 532 millions dont des créances douteuses pour F CFA 4 480 millions. Les provisions pour dépréciation des créances comptabilisées s'établissent à F CFA 2 972 millions dont 1 404 millions de F CFA constituées au cours de l'exercice 2022.

**BANQUE ISLAMIQUE  
DU NIGER**

Rapports des  
Commissaires aux  
Comptes sur les états  
financiers annuels  
Exercice clos le 31  
décembre 2022

**→ Engagements hors bilan reçus**

Nous avons relevé dans les livres de la banque une hypothèque de deuxième rang pour KF CFA 200 000.

**→ Écart de caisse**

L'écart au niveau des différents GAB au 31.12.2022 après les travaux de réconciliation effectués par les équipes de la BIN, se présente comme suit :

BR_CODE	Référence GAB	Montant Balance détaillée	Solde comptable réel à l'heure de l'arrêté (a)	Encaisses physiques à l'inventaire (b)	Ecart (c)=(b)-(a)	Observation
2	BIN_YANTALA01	17 600 000	21 385 000	22 200 000	815 000	Excédent
3	BIN_BALAFON01	6 873 000	7 160 000	9 054 000	1 894 000	Excédent
5	BIN_ZINDER01	7 624 000	7 747 000	9 387 000	1 640 000	Excédent
6	BIN_MARADIO1	21 845 000	22 132 000	22 043 000	-89 000	Manquant
9	BIN_TAHOUA01	8 935 000	405 000	200 000	-205 000	Manquant
14	BIN_WADATA01	4 673 000	1 177 000	792 000	-385 000	Manquant
15	BIN_DARESSALAM01	2 433 000	2 673 000	504 000	-2 169 000	Manquant
1	BIN_ELNASR01	7 198 000	7 198 000	7 182 000	-16 000	Manquant. Ce GAB était en panne depuis le 20 décembre 2022.
<b>Total</b>		<b>77 181 000</b>	<b>69 877 000</b>	<b>71 362 000</b>	<b>1 485 000</b>	

**→ Litige fiscal**

Le litige fiscal né du redressement fiscal suite au contrôle sur pièce en 2018 n'est toujours pas clos.

Pour rappel, les sommes réclamées à la Banque s'élèvent à F CFA 2 333 millions dont FCFA 961 millions de pénalités. Elles sont relatives à la TVA sur le chiffre d'affaires hors champs (produits sur les concours à l'État, reprises de provisions sur CDL, produits scripturaux de change) que l'administration estime non justifiée.

**BANQUE ISLAMIQUE  
DU NIGER**

Rapports des  
Commissaires aux  
Comptes sur les états  
financiers annuels  
*Exercice clos le 31  
décembre 2022*

Seule la TVA requise par l'administration sur les revenus de change a été reconnue par la Banque et elle a constitué une caution pour les recours successifs de F CFA 904 millions et comptabilisé une provision pour risque de F CFA 122 millions.

Le 05 octobre 2020 le Ministre des finances informe la banque, en réponse à sa lettre du 12 mai 2020 que le montant de rappel retenu se chiffre à F CFA 1 166 millions.

Toutefois, tenant compte de l'annulation du solde s'élevant à F CFA 262 millions, le solde est ramené à la caution de F CFA 904 millions.

La banque réagit à cette correspondance en date du 19 octobre 2020 pour prendre acte de l'annulation et rappeler que sa lettre n'était pas une demande gracieuse mais une demande de transaction fiscale et que la caution de F CFA 904 millions relative aux recours prévus par la législation fiscale a été transformée en paiement de rappel d'impôts. Après l'exposé des arguments sur les différents impôts concernés par le rappel, la banque conclut en reconnaissant les droits pour F CFA 129 millions et sollicite le réexamen de son dossier de demande de transaction. Selon la banque, le Ministère devrait accéder à sa requête d'annulation des redressements et accepter la constitution d'un crédit d'impôt de sa caution.

Nous notons que le dossier n'a pas connu d'évolution majeure au 31 décembre 2022.

***Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

**BANQUE ISLAMIQUE  
DU NIGER**

Rapports des  
Commissaires aux  
Comptes sur les états  
financiers annuels  
*Exercice clos le 31  
décembre 2022*

Nous sommes indépendants de la banque conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

### **Responsabilités du Conseil d'Administration**

Le bilan, le compte de résultat et le hors-bilan de la période sous revue ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément au Plan Comptable Bancaire Révisé de l'UMOA ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la banque en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la banque.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

**BANQUE ISLAMIQUE  
DU NIGER**

Rapports des  
Commissaires aux  
Comptes sur les états  
financiers annuels

*Exercice clos le 31  
décembre 2022*

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

## **2. VERIFICATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI ET AUTRES INFORMATIONS**

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi bancaire et l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés commerciales et le GIE.

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels).

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

**BANQUE ISLAMIQUE  
DU NIGER**

Rapports des  
Commissaires aux  
Comptes sur les états  
financiers annuels  
Exercice clos le 31  
décembre 2022

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

### **2.1. *Respect de la réglementation prudentielle***

Nous avons vérifié le respect par la Banque des règles prudentielles applicables aux établissements de crédit relatives aux conditions d'exercice de la profession, à la réglementation comptable, à la réglementation des opérations et aux normes de gestion.

Il ressort de ce contrôle que la banque ne respecte pas la limite sur les immobilisations hors exploitation qui ressort à **24,87%** des Fonds Propres de Base T1 pour un maximum règlementaire de **15%**.

Les ajustements relatifs aux créances en souffrance indiqués aux paragraphes 3.2.1 n'ont pas été pris en compte dans la détermination des ratios prudentiels.

L'ensemble des conclusions de nos travaux feront l'objet d'un rapport séparé, présenté en application de l'article 16 de la circulaire n°002-2018 de la Commission Bancaire.

### **2.2. *Règlementation des prêts aux principaux actionnaires, aux dirigeants, au personnel et aux commissaires aux comptes***

Nous avons vérifié que les concours aux personnes visées à l'article 45 alinéa 3 de la loi bancaire n° 2008-33 du 3 juillet 2008 ont fait l'objet d'approbation par l'instance de décision appropriée.

En vertu de l'article 45, alinéa 3 de la loi n° 2008-33 du 3 juillet 2008, nous vous informons que les engagements directs et par signature des administrateurs, des commissaires aux comptes et du personnel s'élèvent à **F CFA 1 322 millions** au 31 décembre 2022 et sont formés comme suit, en millions de F CFA :

<b>BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER</b>  Rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels  <i>Exercice clos le 31 décembre 2022</i>	- Membres du Conseil d'Administration :	0
	- Commissaires aux comptes :	0
	- Personnel :	1 322
	<b>Total</b>	<b>1 322</b>

Ces concours portent le ratio d'endettement des personnes visées dans le premier paragraphe de l'article 45 à 13,22% des fonds propres effectifs pour un maximum réglementaire de 20%.



### 2.3. Vérifications des informations communiquées aux actionnaires

Nous devons également procéder, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Le contrôle de la sincérité et la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que d'autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière avec les états financiers annuels n'appelle pas d'observation de notre part.

#### Les Commissaires aux Comptes

**KMC**  
  
  
 Boulevard Mall Bero  
 BP : 11 160 NIAMEY - NIGER  
 Tel : 00227 20 73 87 05 Fax : 00227 20 73 73 09  
 www.kmc.com  
 Kader KANEYE  
 Associé exécutif  
 www.kmc-ac.com

**SAM&C**  
  
  
 SAM&C - SARL  
 BP 13 369  
 Niamey  
 NIGER  
 Assoumana SOULEYMANE  
 Associé

Niamey, le 15 Mai 2023

## **RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

*Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.*

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.
- et aux dispositions relatives à la réglementation bancaire de l'UMOA.

De manière plus détaillée,

- Nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit prévu par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- Nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- Nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence,

**BANQUE ISLAMIQUE  
DU NIGER**

Rapports des  
Commissaires aux  
Comptes sur les états  
financiers annuels

Exercice clos le 31  
décembre 2022

les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;

- Nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- Nous fournissons également à la gérance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement

**BANQUE ISLAMIQUE  
DU NIGER**

Rapports des  
Commissaires aux  
Comptes sur les états  
financiers annuels  
Exercice clos le 31  
décembre 2022

être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes.

Parmi les points communiqués à la gérance, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;

- Nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- Nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de

**BANQUE ISLAMIQUE  
DU NIGER**

Rapports des  
Commissaires aux  
Comptes sur les états  
financiers annuels

Exercice clos le 31  
décembre 2022

fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

- Nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport;
- Nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces

**BANQUE ISLAMIQUE  
DU NIGER**

Rapports des  
Commissaires aux  
Comptes sur les états  
financiers annuels  
*Exercice clos le 31  
décembre 2022*

déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;

- Nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- Nous avons l'obligation de contrôler les conventions réglementées conclues entre l'entité et l'un de ses dirigeants, directement ou indirectement, et d'en faire rapport à l'assemblée générale des actionnaires ;
- Nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation conformément aux dispositions de l'article 716 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- Nous avons l'obligation de déclencher la procédure d'alerte lorsque nous relevons, à l'occasion de notre mission, des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de la société (articles 150 et suivants) ;
- Nous avons l'obligation de vérifier la tenue conforme du registre des titres nominatifs (article 746) ;
- Nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance ;
- Nous avons aussi l'obligation de faire une déclaration de soupçon à la Cellule Nationale de Traitement de l'Information Financière (CENTIF) des opérations de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme que nous avons relevées dans le cadre de l'audit.



# COMPTE FINANCEMENT MOURABAHA



**Financement** pour  
l'**achat de biens**  
(Marchandises,  
équipements etc...)

SIÈGE SOCIAL: IMMEUBLE BIN

BP 12 754 Niamey - Niger Tél: 20 73 27 30 / 40 Fax: 20 73 47 35

E-mail: [bin@bin-bank.ne](mailto:bin@bin-bank.ne)

## Etats financiers certifiés 2022



BILAN destiné à la publication			
ETAT : NIGER		ETABLISSEMENT : BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER (BIN)	
2   0   2   2   1   2   3   1		H   0   0   8   1   V	
Date d'arrêté		C I B LC	
(en millions de F CFA)			
POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2021	31/12/2022
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	9 950	11 068
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES		
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSILEES	355	1 516
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	60 517	82 834
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRE A REVENU FIXE		3 031
6	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE		
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		
8	AUTRES ACTIFS	2 213	2 336
9	COMPTES DE REGULARISATION	266	355
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	20	20
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES		
12	PRETS SUBORDONNES		
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8	509
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 125	8 533
	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>81 454</b>	<b>110 202</b>



BILAN destiné à la publication			
ETAT : NIGER		ETABLISSEMENT : BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER (BIN)	
2 0 2 2   1 2   3 1		H 0 0 8   1   V	
Date d'arrêté		C I B LC	
(en millions de F CFA)			
POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2021	31/12/2022
1	BANQUES CENTRALES, CCP		
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	14 412	26 165
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTEL	52 621	68 935
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		
5	AUTRES PASSIFS	1 044	560
6	COMPTES DE REGULARISATION	1 296	1 190
7	PROVISIONS	1 298	1 549
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES		
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	10 783	11 803
10	CAPITAL SOUSCRIT	16 500	16 500
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL		
12	RESERVES	1 527	1 527
13	ECARTS DE REEVALUATION		
14	PROVISIONS REGLEMENTEES		
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	-7 561	-7 244
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	317	1 020
	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>81 454</b>	<b>110 202</b>



HORS BILAN destiné à la publication			
ETAT : NIGER		ETABLISSEMENT : BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER (BIN)	
2   0   2   2   1   2   3   1		H   0   0   8   1   V	
Date d'arrêté		C I B LC	
(en millions de F CFA)			
POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2021	31/12/2022
	<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>61 008</b>	<b>64 733</b>
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	6 403	2 855
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	54 605	61 878
3	ENGAGEMENTS SUR TITRE		
	<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>26 709</b>	<b>32 060</b>
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	26 709	32 060
6	ENGAGEMENTS SUR TITRE		





  
 Boulevard Mali Béni  
 BP : 11 200 NIAMEY - NIGER  
 Tél : 00227 20 73 87 05 Fax : 00227 20 73 73 89  
 www.kmc.com  
 contact@kmc-ac.com




COMPTE DE RESULTAT destiné à la publication			
ETAT : NIGER		ETABLISSEMENT : BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER (BIN)	
20221231		H0081V	
Date d'arrêté		C I B LC	
(en millions de F CFA)			
POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		31/12/2021	31/12/2022
1	PRODUITS ET ASSIMILES	3 374	4 661
2	CHARGES ET ASSIMILES	-1 278	-1 713
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE		
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	2 412	3 068
5	COMMISSIONS (CHARGES)	-12	-25
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	180	167
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES		122
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	668	19
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-201	-183
10	PRODUIT NET BANCAIRE	5 143	6 116
11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-4 225	-3 642
13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	-324	-553
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	594	1 921
15	COÛT DU RISQUE	-180	-784
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	414	1 137
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES		
18	RESULTAT AVANT IMPÔT	414	1 137
19	IMPÔT SUR LES BENEFICES	-97	-117
20	RESULTAT NET	317	1 020



# COMPTE D'ÉPARGNE TAWFIR

Compte d'épargne  
**conforme** aux principes  
de la **finance islamique**



SIÈGE SOCIAL: IMMEUBLE BIN

BP 12 754 Niamey - Niger Tél: 20 73 27 30 / 40 Fax: 20 73 47 35

E-mail: [bin@bin-bank.ne](mailto:bin@bin-bank.ne)

## Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire



RÉPUBLIQUE DU NIGER  
COUR D'APPEL DE NIAMEY  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY  
CABINET DU GREFFIER EN CHEF

## PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT

LE SEPT JUIN DE L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Au Greffe du Tribunal de Commerce de Niamey (République du Niger) et par devant nous **MAITRE ABDOU FODI**, Greffier en Chef ;

Du 07/06/2023

A comparu **LA BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER**, en abrégé **BIN**, Société Anonyme avec conseil d'administration au capital de **16.500.000.000F CFA**, ayant son siège à Niamey-Bas, immeuble BIN, Rue du Gawèye-NB 31, agréée en qualité de Banque sous le numéro **H0081V**, immatriculée au **RCCM NI-2003-B-0455**;

**LAQUELLE**, par les présentes, a remis au Greffier en chef soussigné, pour être classée au rang des minutes du Tribunal de Commerce de Niamey, afin qu'il soit délivré tous extraits et expéditions dont besoin sera et à qui il appartiendra,

**DÉPÔT AU GREFFE  
DU TRIBUNAL DE  
COMMERCE  
DE NIAMEY**

Une Copie du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 31 Mai 2023 à 10 heures 30 minutes de la **BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER**, en abrégé **BIN**, Société Anonyme avec conseil d'administration au capital de **16.500.000F CFA**, ayant son siège à Niamey-Bas, immeuble BIN, Rue du Gawèye-NB 31, agréée en qualité de Banque sous le numéro **H0081V**, immatriculée au **RCCM NI-2003-B-0455**.



Desquels comparution et dépôt, la comparante a requis acte que nous lui avons octroyé.

En foi de quoi a été établi le présent procès-verbal en trois exemplaires timbrés pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Niamey, le 07 Juin 2023

Le Greffier en Chef

**Maître ABDOU FODI**





**BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER**  
**En abrégé « BIN »**  
**Société Anonyme avec Conseil d'Administration**  
**Au capital de 16.500.000.000 FCFA**  
 Siège social : à Niamey-Bas, Immeuble BIN, rue de GAWEYE –NB 31E B.P.  
 : 12.754 Niamey-République du Niger  
**RCCM : NI-NIM-2003-B-0455**

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'AN DEUX MIL-VINGT-TROIS ET LE TRENTE-UN MAI A 10 HEURES 30 MINUTES,

Les Actionnaires de la Banque Islamique du Niger « BIN » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de ladite société, sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires, et qui a été émarginée par chaque membre en entrant en séance.

Monsieur KADER AMADOU, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Madame BARAZE SALAMATOU représentant l'Actionnaire Etat du Niger et Monsieur BOULOU LAWAN KIARI représentant l'Actionnaire SONIDEP, ont été respectivement désignés Scrutateurs.

Monsieur Ibrahim Hassane MAHAMADOU, Directeur Juridique, Ressources Humaines et Moyens Généraux est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur ASSOUMANA SOULEYMANE (SAM & C Niger), Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué est présent.

Monsieur LAOUAL MAI AMADOU (KMC), Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les Scrutateurs, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 1 650 000 actions, soit 100 % du capital social.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La feuille de présence a été mise à la disposition de l'Assemblée.

Le Secrétaire de séance, à la demande du Président de séance, dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les avis de convocation ;
- Le journal d'annonces légales ;
- Les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président de séance confirme que ces documents ont été mis à la disposition des Actionnaires, à compter du jour de la convocation et en prend acte.

*Law*

Sur invitation du Président, la séance a été ouverte par la récitation de quelques versets du Saint Coran pour implorer Allah.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du Jour
2. Examen et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022
3. Examen et approbation du rapport des Commissaires Aux Comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
4. Examen et approbation du rapport spécifique des Commissaires Aux Comptes sur le respect de la réglementation prudentielle pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
5. Examen et approbation du rapport sur les conventions réglementées des Commissaires Aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
6. Approbation des comptes arrêtés le 31 décembre 2022 et affectation des résultats
7. Examen et approbation du rapport du Conseil de Conformité Interne
8. Examen et adoption des résolutions du CA à l'AGO
9. Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires Aux Comptes
10. Renouvellement du Mandat de l'Administrateur ETAT du Niger
11. Renouvellement du Mandat des Commissaires aux comptes
12. Rémunération des Administrateurs
13. Mandat pour accomplir les formalités nécessaires

A l'issue des échanges, l'Assemblée Générale Ordinaire a pris les résolutions suivantes :

**Première résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les dispositions statutaires relatives au quorum sont réunies.

Elle déclare en conséquence qu'elle est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Deuxième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve sans réserve ledit rapport.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Troisième résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture et examen du rapport du rapport des Commissaires Aux Comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'approuve et approuve

le bilan et les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que, les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ledit rapport qui fait apparaître un résultat net bénéficiaire **un milliard vingt millions trois cent soixante-quinze mille sept cent cinquante-quatre (1 020 375 754) FCFA.**

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Quatrième résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles 432, 438 et suivants de l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du groupement d'intérêts économique ainsi que l'article 45 de la loi bancaire, approuve sans réserve ledit rapport.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Cinquième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport Spécifique des Commissaires Aux Comptes sur le respect de la réglementation Prudentielle sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve sans réserve ledit rapport.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Sixième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter en report à nouveau déficitaire le résultat net bénéficiaire de l'exercice 2022 s'élevant **un milliard vingt millions trois cent soixante-quinze mille sept cent cinquante-quatre (1 020 375 754) FCFA.**

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Septième résolution :**

En conséquence de la deuxième et troisième résolutions, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus, aux Administrateurs, et décharge les Commissaires Aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Huitième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant la fin de Mandat de l'Administrateur Etat du Niger au 31 décembre 2022, décide de le renouveler pour une durée de six (6) ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Neuvième résolution :**

L'Assemblée Générale constatant que, le mandat du Commissaire Aux Comptes le Cabinet SAM & C (Société d'audit de Management et de Consulting) en qualité de Commissaire Aux Comptes titulaire

*Law*

est arrivé à expiration, décide de le renouveler, pour une durée de 3 exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Dixième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne le Cabinet ECO AUDIT en qualité de Commissaires aux comptes suppléant, pour une durée de 3 exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Onzième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen du rapport du Conseil de Conformité Islamique, sur l'exercice clos à la date du 31 décembre 2022, a bien noté les observations et recommandations issues et demande au Conseil d'Administration de suivre la mise en œuvre desdites recommandations.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Douzième résolution :**

Conformément à l'article 431 de l'Acte Uniforme OHADA relatif aux sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux Administrateurs en rémunération de leurs activités à titre d'indemnités de fonction, une enveloppe globale de **FCFA Soixante-huit millions deux mille (68 200 000)** pour l'année 2023.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Treizième résolution :**

Tout pouvoir est donné au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations pour accomplir toutes les formalités de dépôt et publicité prescrites par la loi.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et plus personne ne prenant la parole, le Président remercie les Actionnaires ainsi que, la Direction Générale et tout le personnel de la banque pour leur contribution à l'organisation de cette réunion. Il lève la séance à 13 h 10 mn.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**LE SECRÉTAIRE**



**LE PRESIDENT**

*(Handwritten signature of the President)*

**LES SCRUTATEURS**

ETAT DU NIGER

*(Handwritten signature)*

SONIDEP S.A

*(Handwritten signature)*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SUR L'EXERCICE DU 31 MAI 2023



Page 4 sur 4

## Signature d'une convention de financement



